



RELEVÉ DE DECISIONS

Copil Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère du 14/02/2023

Après un tour de table, Monsieur TEILLAC Gérard, procède à l'élection du Président du COPIL Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère. Stéphane ROUDIER est seul candidat pour le poste de présidence. Il est réélu à l'unanimité.

Stéphane ROUDIER, Président du COPIL Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère, ouvre la réunion en rappelant que les deux communautés de communes ont souhaité porter l'animation de ce site en partenariat, et par le biais d'un marché public se sont attachés les services du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. Il rappelle que la première phase d'animation du marché s'est clôturée le 18/01/2022, et que le CEN Nouvelle-Aquitaine a répondu à l'offre de marché pour la seconde phase d'animation qui commençait le 18/08/2022 et se clôturera le 18/07/2025, soit une période de 36 mois.

L'objet de la rencontre de ce jour est de faire le bilan de la troisième et dernière année d'animation du premier marché et de présenter le planning des animations de la seconde phase d'animation (2022-2025). Pour ce nouveau marché, le calendrier des 3 prochaines tranches d'animations est le suivant :

- 1^{ère} tranche : du 18/08/2022 au 31/12/2023
- 2^{ème} tranche : 01/01/2024 au 31/12/2024
- 3^{ème} tranche : 01/01/2025 au 18/07/2025

Matthieu Duffau, du CEN Nouvelle Aquitaine, prend la parole et en introduction rappelle l'historique des sites Natura 2000, les enjeux du site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère en termes d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et de périmètre.

La suite de la présentation dresse l'inventaire des missions d'animation du site N2000 confiées aux opérateurs sur la période 2022-2025.

1 – Information & Communication

- Pour la première tranche d'animation (2023), il est proposé la réalisation d'une formation / information auprès des élus sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Le CEN suggère de celle-ci soit organisée en lien avec les services de la DDT sous la forme d'une réunion d'information.
- Pour la deuxième tranche d'animation (2024), il est proposé la rédaction d'un article dans le journal communautaire des deux intercommunalités présentant la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000.
- Pour la troisième tranche d'animation (2025), il est proposé d'organiser une sortie sur site (thématique et public visé à définir avec MO).

En matière d'outils de communication, Matthieu Duffau rappelle qu'un site dédié au Site Natura 2000 « Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » a été créé sur la période du précédent marché d'animation (<https://www.coteaux-calcaires-vallee-vezere.fr/>), ainsi que deux plaquettes d'informations :

- La première vise à expliquer ce qu'est un Site Natura 2000 et quelles sont les caractéristiques et les enjeux du site des Côteaux calcaires de la Vézère, notamment la nécessité de réouvrir les milieux pelousaires puis les entretenir par le biais, par exemple, du pastoralisme.
- La seconde plaquette présente les outils de gestion à destination des agriculteurs (Mesures agro-environnementales) et à destination des propriétaires publics ou privés et des ayants droits (les contrats Natura 2000).

2 – Mise en œuvre des outils contractuels de gestion

Pour atteindre les objectifs fixés dans le DOCOB, plusieurs outils de gestion sont proposés par le dispositif Natura 2000. Les animateurs du site présentent ces outils de gestion, tout en rappelant que la mise en œuvre de ces outils contractuels se fait sur la base du volontariat.

- **2.1 - MAEC**

Dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2023-2027, la région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques proposant des mesures agro-environnementales à mettre en œuvre sur des territoires à enjeu. Le PAEC, porté par un opérateur local, doit reposer sur un diagnostic permettant de faire émerger les enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Il définit la liste des MAEC mobilisables (cahiers des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

Chaque année le PAEC est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région Nouvelle Aquitaine tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

Pour la campagne 2023, le PAEC NA_BD24 « Coteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne » avec comme enjeu le maintien de la biodiversité a été déposé en octobre 2022. Il a été validé par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) Nouvelle-Aquitaine le 15 décembre 2022, permettant d'engager des nouvelles parcelles ou de reconduire des contrats arrivés à terme, ceci pour une durée de 5 ans.

Sur le site Natura 2000 Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère, le PAEC NA_BD24 se superpose avec deux autres PAEC :

- NA_ZP24 dont l'enjeu est le développement du pastoralisme,
- NA_EL24 dont l'enjeu est le bien-être animal et l'autonomie fourragère des élevages,

Une phase d'information auprès des agriculteurs est prévue aux alentours de fin février/début mars 2023, via l'organisation d'une réunion auprès des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur les communes du site Natura 2000, ainsi qu'une information via le bulletin trimestriel du CrDA « L'agriculteur du Périgord Noir ». Par la suite en avril/mai, les animateurs des PAEC réaliserons les

diagnostics d'exploitation et parcellaires et accompagnerons les contractants dans le montage des dossiers à travers un appui technique et administratif.

A noter que le montant de l'enveloppe réservataire pour le PAEC NA BD_24 est inférieure à ce qui a été demandé. En l'état, il apparaît compliqué de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes qu'il y aura.

- **2.2 – Contrat Natura 2000 ni ni**

Il est rappelé au COPIL les objectifs en termes de contractualisation prévus sur les 3 années d'animation. À la suite du transfert de compétence vers la Région Nouvelle-Aquitaine de la gestion des sites Natura 2000 terrestres, les animateurs sont en attentes des directives (modalités, processus, temporalité, ...) de la Région pour le montage et dépôt de nouveau contrat N2000.

3- Evaluation des incidences au titre N200

Un rappel sur le contexte et la méthode des incidences d'un projet au titre de natura 2000 est fait. Pour les évaluations concernant des demandes de permis de construire, sur la CCVH, le PLUi approuvé ayant été évalué au titre du site Natura 2000, seuls les secteurs en site classé doivent suivre cette procédure. Les services urbanisme des communautés de communes renvoient les porteurs de projet vers les animateurs du site. Le CEN a pu ainsi accompagner 5 maîtres d'ouvrage privés sur l'année 2021 pour réaliser l'évaluation des incidences de leur projet de permis de construire sur le site Natura 2000. Il continuera à répondre aux sollicitations des porteurs de projets durant la seconde phase d'animation (2022-2025).

4- Point sur l'avancée de l'animation 2022-2023 (en cours)

Actions en lien avec les mesures agricoles :

- 3 diagnostics MAEc réalisés en 2022 sur les communes du site Natura 2000
- 2 plans de gestion pastoraux ont été réalisés en complément des diagnostics, pour les parcelles engagées en gestion pastorale, en réponse au cahier des charges de la mesure.

Mise en œuvre des contrats N2000 « forestiers » et « ni agricoles ni forestiers »

Après une rapide présentation des différentes zones prioritaires identifiées, Matthieu Duffau rappelle qu'environ 120 courriers ont été envoyés ciblant 170 parcelles sur le site N2000 en avril 2021. Cet envoi a donné lieu à :

- 5 retours spontanés (téléphonique ou courrier) de propriétaires privés dont 1 d'intéressé pour étudier la faisabilité d'un contrat N2000 en 2022.
- 1 rencontre provoquée avec un propriétaire public (commune de Saint-Léon-sur-Vézère).

Matthieu Duffau précise que parmi les difficultés rencontrées, le mitage parcellaire et le nombre de propriétaires différents sur un secteur rendent difficile la contractualisation sur une emprise cohérente.

A cela s'ajoute le fait que les porteurs des contrats doivent faire l'avance des frais engagés et que les délais de remboursement peuvent être long. De ce fait, tout le monde ne peut pas être en capacité financière de porter ce type de projet.

Matthieu Duffau précise que la Région prévoit la possibilité de faire des avances de trésorerie ce qui devrait faciliter le portage de dossier.

Suivi contrat Natura 2000 - AFPL le Randal

Suite au travail mené en 2019 et 2020, un contrat Natura 2000 est porté par l'AFPL du Randal sur les sites de la Roche chapelane (Condat-sur-Vézère), l'Escaleyrou (Aubas) et le Cheylard (Les Farges) ; au niveau de pelouses calcaires considérées comme prioritaires pour la mise en œuvre de contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier.

Ce contrat prévoit une action annuelle de gestion pastorale d'entretien des milieux et une action de financement d'équipements pastoraux (filets mobiles, tonne à eau, poste photovoltaïque, bac d'abreuvement, clôture fixe).

Conformément aux directives des services de l'état données en 2019, le contrat avait été déposé pour 3 ans (contre 5 généralement) avec des interventions de pâturage prévues en 2020, 2021 ; 2022.

Fin 2020, de nouvelles échéances laissent la possibilité de repousser les dernières demandes de subvention jusqu'à janvier 2025. L'animateur du site a donc réalisé entre fin février et fin mai 2021 les démarches nécessaires pour une demande d'avenant de 2 années supplémentaires pour le financement de l'entretien par pâturage.

Cette demande a été retenue et instruite par les services de l'Etat. Cela permet de financer et pérenniser les interventions de pâturage dans le cadre du contrat en 2023 et 2024. Ainsi, ce premier contrat N2000 porté par l'AFPL du Randal sera d'une durée de 5 ans (2020-2024).

Conclusion

Stéphane ROUDIER invite les élus à mettre en relation avec le CEN les personnes de leurs communes en capacité de porter des contrats N2000, ainsi qu'à re-rencontrer les maires des communes où des parcelles sont identifiées et favoriser le rachat des parcelles non exploitables.

Stéphane ROUDIER clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leur collaboration.